

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N° 09/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houdan, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Christine DEBLOIS-CARON.

Date de la convocation : 30/03/22

Date d'affichage : 30/03/2022

Nbre de conseillers en exercice : 9

Nbre de présents : 7

Ouverture de la séance :

7 présents et 2 pouvoirs : 9 votants

Étaient présents :

Mesdames DEBLOIS-CARON – LEMOINE – BESNARD - GAUTIER
Messieurs SERAY – BOURGOGNE - DURET

Étaient Absents et excusés :

Monsieur Jean-Marie TETART donne pouvoir à Madame DEBLOIS-CARON
Madame Nathalie GUYOMARD donne pouvoir à Monsieur BOURGOGNE

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Christine DEBLOIS-CARON

OBJET : Cession à titre gratuit du véhicule Renault Kangoo immatriculé DR 805 SB « la Baladine »

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le CCAS dispose d'un véhicule Renault Kangoo qui a été acquis pour la mise en place d'un service de transport à la personne,

Considérant que ce service a été suspendu en raison d'un nombre insuffisant de bénéficiaires et que le CCAS n'en a plus l'utilité,

Considérant que le parc automobile des services techniques est vieillissant et que le CCAS a, par conséquent, pris la décision de céder son véhicule à la Ville,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Décide de céder à titre gratuit le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé DF 805 SB à la Ville.

Article 2 : De sortir ce véhicule de l'inventaire du CCAS pour la valeur de 5 500.00 €.

Article 3 : De résilier le contrat d'assurance conclu avec la société SMACL.

Article 4 : De résilier le contrat de location de la batterie auprès de la DIAC.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette cession.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée ou notifiée, le
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Pour extrait certifié conforme au registre

Houdan, le 11 Avril 2022

LA Vice-Présidente du CCAS,

La Vice-Présidente du CCAS,

Christine DEBLOIS-CARON

Christine DEBLOIS-CARON

